

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
8 Octobre 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
MODIFICATION

Séance ordinaire du 8 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 8 octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Arrivé en cours de séance à 19h20). Mmes MIJUN Peggy (Arrivée en cours de séance à 19h10). POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). DUBOIS Jeanne-Marie. LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laëtitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques. Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. HENAUX Christophe.

Absents excusés : MM. MARTIN Bernard. RUCAR André

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 4 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le règlement Intérieur du Conseil Municipal et l'a actualisé par délibérations du 15 février 2021 (modification des articles 20 – 26 et 30), du 29 novembre 2021 (modification article 22) , du 4 octobre 2022 (modification articles 2 – 19 – 20 et 21) et du 18 décembre 2023 (modification article 22).

Compte-tenu de la modification des Commissions Municipales suite à la démission de Monsieur CANIPET Jérôme, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 22 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatif aux Commissions Municipales permanentes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). M. SLEZAK Jimmy. Mme ANDRE Laëtitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MADAU Graziella. M. GIBOIRE Antoine. Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel) **et 4 Abstentions** (Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. LEWILLE Laura. MM. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques).

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

- **ADOpte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal annexe de la présente délibération.



- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20241008-DEL07_08102